

Règlement d'aide départemental ENS « Ecogardes » saisonniers

Contexte :

La diversité, la qualité de ses paysages et de ses milieux naturels font de l'Ardèche une destination prisée du tourisme européen. Le pic de fréquentation se concentre essentiellement sur la période estivale et sur les week-ends prolongés du printemps. Sur ces périodes, les espaces naturels en général et les Espaces Naturels Sensibles (ENS) en particulier sont de plus en plus exposés à des nuisances et à des dégradations liées à des comportements inadaptés et la forte concentration des fréquentations dans le temps et dans l'espace. En outre, des conflits d'usage peuvent émerger. Il y a donc un vrai intérêt à sensibiliser les visiteurs à la préservation des sites, dans le cadre d'une ouverture au public maîtrisée.

C'est pourquoi, afin de mener des actions de sensibilisation, de prévention et de surveillance auprès des usagers des sites du réseau départemental des Espaces Naturels Sensibles, le Département a décidé, dans le cadre de son schéma départemental 2023-2030, de mettre l'accent sur la qualité de l'accueil dans les ENS en réservant un financement spécifique pour la création de brigades d'écogardes par les collectivités coordonnatrices du réseau ENS.

Objectifs :

- Sensibiliser les visiteurs à la biodiversité et à fragilité des milieux naturels;
- Harmoniser progressivement les pratiques à l'échelle du réseau départemental ENS (protocoles de suivi de la fréquentation, tenues de terrain facilement repérables, formation commune) ;
- Participer à la comptabilisation de la fréquentation sur les sites ENS (réalisation de questionnaires, comptage d'activités et sports de nature, etc.) ;
- Participer à la propreté des sites ;
- Sensibiliser aux risques de feux de forêts ;
- Faire connaître et reconnaître la politique publique des ENS menée par le Département et ses partenaires;
- Participer à la dissuasion en matière d'infractions à l'environnement.
- Contribuer à la bonne atteinte des objectifs fixés dans les Contrats Atout Nature.

Condition d'éligibilité / Structure éligible :

Etre une structure signataire d'un « Contrat Atout Nature » d'au moins un Espace Naturel Sensible du Département de l'Ardèche.

Modalités de l'aide :

- Aide s'inscrivant dans une enveloppe maximale annuelle départementale, complémentaire aux financements départementaux des Contrat Atout Nature;
- Financement assuré uniquement pour des binômes d'écogardes saisonniers à temps complet sur la mission et spécifiquement mobilisés pour les besoins du présent règlement ;
- Chaque binôme peut intervenir en alternance sur différents sites ENS portés par sa structure signataire du Contrat Atout Nature,
- Nombre de binômes financés : 1 binôme maximum pour les structures coordonnatrices d'1 ENS ; 2 binômes maximum pour les structures coordonnatrices de 2 à 3 ENS ; 3 binômes maximum pour les structures coordonnatrices de 4 ENS et plus ;
- 1 mois minimum à 3 mois maximum d'intervention entre mai et septembre ;

- Participation obligatoire à une session collective de formation organisée par le Département en début de mission, sur une journée maximum;
- Les structures coordonnatrices devront doter leurs écovigilants de vêtements adaptés floqués du logo du Département, respectant la charte de communication du Département, ainsi qu'au dos, de la mention « ECOVIGILANT », clairement visible ;
- Date limite de dépôt des demandes : le 15 janvier.

Conditions d'attribution de l'aide:

- Assiette des dépenses éligibles : salaires chargés des écovigilants saisonniers recrutés, à l'exclusion de toute autre dépense, dans la limite de 1.5 fois le SMIC,
- Financement du Département à 80 % maximum de l'assiette des dépenses éligibles et avec un plafond d'aide de 11 000 €/binôme d'écovigilants saisonniers;
- Pièces du dossier à fournir :
 - Courrier de demande signée de l'autorité responsable de la collectivité ou organe de gestion,
 - Dossier de candidature comprenant au minimum le plan de financement prévisionnel faisant apparaître le financement départemental et l'éventuel autofinancement, le nombre de binômes sollicités et la période d'activité envisagée, le nom du ou des sites sur lesquels interviendront les binômes et le calendrier prévisionnel de présence des écovigilants sur le terrain.
 - Délibération de la collectivité ou de l'organe de gestion sollicitant l'aide départementale ;
 - RIB ;
- Les agents seront mobilisés à temps complet sur la mission et devront obligatoirement et uniquement intervenir sur les périmètres des sites classés en ENS, quelle qu'en soit l'activité, sauf pour les actions communes aux besoins du réseau départemental.
- Interdiction de reversement de l'aide.

Conditions de versement :

- Versement en une seule fois, au prorata des dépenses justifiées,
- Justificatifs de dépenses :
 - tableau récapitulatif des salaires chargés des écovigilants saisonniers, signé de l'autorité compétente ;
 - plan de financement définitif de l'opération, signé de l'autorité compétente ;
- Rapport d'activité de la mission « écovigilants » annuelle, de 5 à 10 pages maximum, comprenant notamment :
 - un bilan du nombre de jours de terrain sur chaque site et par nature d'activité (sensibilisation-surveillance ou comptage de la fréquentation),
 - le nombre de personnes contactées et sensibilisées,
 - les chiffres de comptage de la fréquentation sur les sites et activités sélectionnées,
 - les éventuelles observations naturalistes remarquables réalisées au cours des missions,
 - des éléments d'appréciation qualitative et propositions d'évolution ou d'amélioration pour les saisons suivantes.

A défaut de production de l'ensemble de ces pièces, la subvention ne pourra être versée.

Durée du règlement :

Le présent règlement prendra fin à l'issue de la première période contractuelle du schéma ENS (2023-2026) et au plus tard le 31 décembre 2026.